



PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

L'Union des Professeurs de classes préparatoires Scientifiques, association loi de 1901, dont le siège est situé 3 rue de l'École Polytechnique 75005 Paris, représentée par son Président, Monsieur Mickaël PROST, Ci-après dénommée « **UPS** »,

d'une part,

ET

Frateli, association à but non lucratif loi de 1901, située au 43 rue de Provence, 75009 Paris Représentée par sa Directrice Générale, Madame Céline THEBAUD, Ci-après dénommée « **Frateli** »

d'autre part.

•••

PRÉAMBULE

1. Frateli

L'Association a pour objet l'accompagnement d'étudiants prometteurs issus de milieu modeste par, notamment, la mise en place et le suivi de parrainages avec des professionnels ayant le même parcours de formation qu'eux, la mise en place de modules d'accompagnement adaptés ou toute autre action s'inscrivant dans son objet associatif.

2. L'Union des Professeurs de classes préparatoires Scientifiques

L'UPS est une association du type loi de 1901 (et non un syndicat), dont les membres sociétaires sont professeurs scientifiques de classes préparatoires scientifiques (92% des professeurs pouvant adhérer à l'UPS le font effectivement). Peuvent également adhérer les personnes en accord avec les objectifs de l'association et exerçant une fonction en relation avec les classes préparatoires aux grandes écoles.

L'UPS regroupe près de 2 800 adhérents soit la quasi-totalité des professeurs de chimie, mathématiques, physique et informatique des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques, et se propose de participer au bon fonctionnement et au rayonnement des classes préparatoires scientifiques.

L'UPS gère le site prepas.org (avec une partie publique comptant plus de 5 000 visiteurs par jour et une partie privée réservée aux membres sociétaires et associés), et se propose également d'apporter à ses adhérents de l'information sur les statuts des professeurs, les réunions ministérielles ou avec les grandes écoles concernant les CPGE, l'évolution des programmes, l'actualité, mais aussi de mettre à disposition des listes de diffusion, des forums de discussions thématiques entre collègues, de nombreuses propositions de stages gratuits de formation continue, ainsi que la représentation de ses classes auprès des instances supérieures, ainsi que de nombreuses actions pour le rayonnement de l'enseignement des sciences auprès du public le plus large possible.

C'est ainsi qu'afin de consolider et pérenniser les liens existants déjà entre ces deux associations, les Parties dont la philosophie et les valeurs sont partagées, sont convenues de conclure le présent accord de partenariat (ci-après dénommé « Accord de Partenariat »).

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

1. Frateli s'engage

- à mettre tout en œuvre pour trouver un filleul aux membres d'UPS qui se seront inscrits sur la plateforme pour devenir parrains ou marraines, sous réserve de corrélation des profils.
- au suivi des parrainages ainsi noués par des chargés de parrainages dédiés
- à la communication 1 fois par an à l'UPS de la liste des parrains et marraines inscrits à l'Union des Professeurs de classes préparatoires Scientifiques.
- à la communication une fois par an aux professeurs référents « ouverture sociale et diversité » de l'UPS de la liste de leurs étudiants parrainés par Frateli.
- A faire apparaître l'UPS et son site internet <http://prepas.org/> sur le site <https://www.frateli.org/>.
- A soutenir les actions d'ouverture sociale et de diversité menées par l'UPS.

2. L'Union des Professeurs de classes préparatoires Scientifiques s'engage

A favoriser toutes les actions de communication de l'association auprès de ses membres et notamment :

- A proposer aux professeurs membres de l'UPS de communiquer auprès d'élèves préalablement identifiés (étudiants boursiers aux échelons 3 et plus et ayant eu une mention B ou TB au bac) sur le dispositif Frateli de parrainage.
- A communiquer auprès de ses membres sur les actions de l'Association.
- A faire apparaître Frateli et son site internet Inspire : <http://inspire-orientation.org/> sur le site prepas.org.
- A proposer aux professeurs de l'UPS de devenir intervenant sur les campus Frateli.

COMMUNICATION

L'Association Frateli pourra utiliser le nom et le logo de L'UPS pour la durée des présentes, afin de mettre en avant son soutien, et à les faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication institutionnels.

L'UPS pourra utiliser le nom et le logo de l'Association pour la durée des présentes, afin de mettre en avant son action et à les faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication institutionnels.

D'autres actions de communication pourront être envisagées conjointement, qui devront le cas échéant faire l'objet d'une validation par l'ensemble des Parties.

- Frateli s'engage à citer l'UPS (avec son logotype chaque fois que possible) parmi ses partenaires dans l'ensemble ses communications lorsque cela apparaît comme pertinent et en particulier à signaler sur le site internet de l'association la participation de professeurs de l'UPS s'ils interviennent bénévolement pendant les temps de campus de manière systématique et régulière.
- L'UPS s'engage à citer Frateli (avec son logotype chaque fois que possible) et les avantages qu'il offre parmi ses partenaires dans ses communications (brochures, sites internet et intranet, avec création de liens vers le site de Frateli, affiches, dossiers et communiqués de presse, etc.) lorsque cela apparaît comme pertinent.

La présente convention prend effet dès la signature des deux parties, pour une durée de trois ans, renouvelable par accord tacite.

Fait à Paris, le Lundi 12 Juin 2017

En deux exemplaires

Madame Céline THEBAUD
Directrice Générale de Frateli

Monsieur Mickaël PROST
Président de l'Union des Professeurs de classes
préparatoires Scientifiques